

**Accord d'entreprise du 3 août 2023 relatif à  
l'aménagement du temps de travail  
et à l'évolution des primes  
au sein de la Société BRINK'S EVOLUTION**

-

**Résolutions du 5 janvier 2024**

**PREAMBULE**

Le 5 janvier 2024, à l'occasion de la réunion de la commission de suivi de la mise en œuvre de l'accord "aménagement du temps de travail et évolution des primes " du 3 août 2023, la Direction et les Organisations Syndicales signataires de cet accord (FGTE CFDT, UNSA, CGE CGC) ont exprimé le souhait de préciser un certain nombre de points de l'accord.

**1/ Solde des congés supplémentaires (fractionnement) au 1<sup>er</sup> juin de l'année suivant leur acquisition.**

Rappel de la disposition qui encadre, pour chacune des catégories de personnel (articles 4, 5, 6, 7, 8 et 9 de l'accord du 3 août 2023) :

*Il est convenu que les jours de congés supplémentaires attribués au titre du fractionnement apparaissent sur le solde des congés payés du bulletin de salaire du mois de novembre et doivent être pris au plus tard le dernier jour de la période de prise des congés (31 mai de l'année N+1). A défaut, le ou les jours de congés supplémentaires seront perdus 3 ans après la date d'acquisition.*

La Direction et les organisations syndicales signataires se sont entendues pour apporter les précisions suivantes :

- Le report au-delà du 31 mai de l'année N+1 d'un jour de congé supplémentaire acquis en année N n'est possible que si le salarié a été empêché de le poser (maladie, accident du travail, maternité, ...) ou si son responsable n'a pas autorisé la demande d'absence du salarié.
- Le choix des dates de pose des jours de congés supplémentaires doit se faire pour moitié à l'initiative du responsable et pour moitié sur proposition du salarié.
- Le cumul de jours reportés (sur la totalité des années d'acquisition) ne peut être supérieur à 3 jours.

Fait à Paris, le 5 janvier 2024

En 4 exemplaires originaux,

DS  
GP

DS  
GL

DS  
DS

**Pour la société :**

Olivier DUCHER

**DocuSigned by:**  
*Olivier Ducher*  
98FFB873FEA44AD...

**Pour les organisations syndicales :**

**SNATT / CFE CGC**

Christophe LE ROY KERDERRIEN

**DocuSigned by:**  
*[Signature]*  
98D44E95693343

**FGTE / CFDT**

Pascal QUIROGA

**DocuSigned by:**  
*QUIROGA*  
F64AB08A661E47

**UNSA**

Ludovic GUERIOD

**DocuSigned by:**  
*GUERIOD Ludovic*  
4352174785884F4

